

L'intéressée conserve sa nationalité d'origine conformément à la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011 susvisée.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 juillet 2025

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de la justice, des droits humains
et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Décret n° 2025-294 du 9 juillet 2025 portant naturalisation de madame **NUNES DE MELO (Linda Kabisa)**, de nationalité portugaise

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;

Vu la loi n° 2-93 du 30 septembre 1993 modifiant l'article 30 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;

Vu la loi n° 32-2011 du 3 octobre 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 portant code de la nationalité congolaise ;

Vu la loi n° 29-2017 du 7 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers en République du Congo ;

Vu le décret n° 61-178 du 29 juillet 1961 fixant les modalités d'application du code de la nationalité congolaise ;

Vu le décret n° 2018-86 du 5 mars 2018 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2025-56 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu la demande de l'intéressée,

Décète :

Article premier : Madame **NUNES DE MELO (Linda Kabisa)**, née le 1^{er} août 1978 à Bujumbura, au Burundi, fille de NUNES DE MELO (Carlos) et de KABISA (Cathérine), veuve et mère de quatre enfants, domiciliée au numéro 2, de l'avenue Makangou Gaston, quartier Mansimou, arrondissement n° 8, Madibou à Brazzaville, est naturalisée Congolaise.

Article 2 : Madame **NUNES DE MELO (Linda Kabisa)** est assujettie aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 35-61 du 20 juin 1961 susvisée.